

Cahier de propositions

Pour le renouvellement de la convention collective des professionnelles et professionnels de
l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ)

Comité de négociation du SPGQ

Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

SPGQ

LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

- Après l'approbation des membres, le cahier de propositions est déposé à l'employeur lors de la première rencontre de négociation.
- Selon le Code du travail, l'employeur a 60 jours pour répondre et déposer ses propositions.
- Les premières rencontres de négociation sont dédiées à établir les règles de fonctionnement de la table de négociations ainsi qu'un calendrier de rencontres.
- Cahier de propositions dans le contexte de négociations raisonnées.

LE CAHIER DE PROPOSITIONS

- L'amélioration de la rémunération globale.
- Le bien-être au travail et la conciliation travail-vie personnelle.
- La reconnaissance et l'autonomie du travail professionnel.
- Le développement de l'expertise professionnelle.
- La collaboration et l'objectivité dans le mode de gestion.

AMÉLIORATION DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

- Rémunération : maintien de pouvoir d'achat et équivalence avec d'autres organismes du secteur public.
- Retraite : régime complémentaire pour l'indexation de rentes et modalités de préretraite.
- Droits parentaux : création d'une réserve de congés dédiés aux responsabilités parentales et familiales.

BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE

- Vacances : augmentation du quantum de jours de vacances et acquisition accélérée de journées de vacances supplémentaires.
- Congés : enchâsser les deux congés fidélité dans la convention collective et octroi de deux journées de congé entre Noël et le Jour de l'an.
- Congés sans traitement : élargir la portée des congés pour études et ajouter l'obligation pour l'employeur de motiver les refus.

BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE (SUITE)

- Horaire de travail : plus de flexibilité dans la gestion de l'horaire et plus de possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Télétravail : enchâsser des règles sur le télétravail dans la convention collective.
- Protection contre la violence familiale : Intégrer les nouvelles obligations de l'employeur à la suite de l'adoption de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail* et des congés spéciaux pour les victimes de violence familiale.

RECONNAISSANCE ET AUTONOMIE DU TRAVAIL PROFESSIONNEL

- Primes et avantages : octroi de nouvelles primes et instauration de programmes pour favoriser la santé physique et mentale du personnel professionnel.
- Heures supplémentaires : rémunération à taux et demi des heures travaillées après la semaine normale de travail (35h).
- Dotation : affichage interne préalable des appels de candidatures et favoriser la mobilité interne.

DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE PROFESSIONNELLE

- Classification : adapter la classification à la réalité de l'ITAQ.
- Évaluation des emplois : évaluation paritaire des corps d'emploi existants aux fins d'évaluation.
- Formation : faciliter l'accès à la formation continue et l'octroi de congés pour études sans perte de traitement.

COLLABORATION ET OBJECTIVITÉ DANS LE MODE DE GESTION

- Évaluation du rendement : révision du processus d'évaluation du rendement avec des attentes objectives, mesurables et atteignables en lien avec la description de poste.
- Collaboration syndicale : travaux en partenariat avec la partie syndicale et facilitation du travail des délégués syndicaux.
- Gestion de griefs : adaptation des règles de gestion de griefs à la réalité de l'ITAQ.

MERCI

Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec



www.spgq.qc.ca